



## Communiqué

# La CHT pour la Psychiatrie Parisienne préfigure l'organisation en GHT de la future Loi de santé 2015

Paris, le 8 juillet 2014 - Les acteurs de la Communauté Hospitalière de Territoire pour la Psychiatrie Parisienne<sup>1</sup> ont pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des orientations présentées par la Ministre de la Santé et des Affaires sociales dans le cadre de la Loi de Santé publique 2015 en matière de « Groupements Hospitaliers de Territoire » (GHT). Selon les documents préparatoires du Ministère, livrés à concertation, et dont la presse s'est fait le relais, ces GHT se substitueront dans le futur aux Communautés Hospitalières de Territoire et confortent à de nombreux égards l'organisation dont s'est actuellement dotée la CHT pour la Psychiatrie Parisienne.

Pour rappel, la CHT pour la Psychiatrie parisienne représente la première CHT dédiée spécifiquement à une seule et même discipline : la psychiatrie adulte et infanto-juvénile, dans les domaines des **soins, de l'enseignement et de la recherche**, complétés d'une offre globale en **neurosciences**. Sa convention constitutive a été approuvée par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en mars 2013. Comme le prévoit la future loi, la CHT est fondée sur **un projet médical unique** s'appuyant sur les complémentarités et l'articulation des activités des 5 établissements.

La CHT pour la Psychiatrie parisienne regroupe 130 structures réparties sur 75 sites, soit les 25 secteurs qui couvrent l'ensemble du territoire de santé de la capitale. Elle œuvre à 4 niveaux : la **proximité** et le **secteur**, le **niveau intermédiaire** (<200 000 habitants), **la Ville-Département**, et enfin le niveau **régional**. Dévolue à un bassin de population de près de 2,2 millions d'habitants, les établissements membres de la CHT ont reçu **81000 patients en 2012**, dont 83,6% de parisiens.

Dans son discours de présentation des grandes orientations de la future Loi, le 19 juin dernier, la Ministre des Affaires sociales et de la Santé affirmait: « *Il y a 40 ans, la psychiatrie a eu l'intuition du territoire. Le service territorial de santé disposera d'ailleurs d'un volet spécifique sur la santé mentale qui sera le nouveau cadre d'organisation de la santé mentale et de la psychiatrie et où le secteur aura toute sa place.* » Les travaux de la CHT pour la psychiatrie parisienne, depuis son acte de création en 2011, s'inscrivent résolument dans cette dynamique d'articulation et de coordination de l'ensemble des structures de soins.

Ces projets visent à dessiner, en fonction des besoins des usagers parisiens, **un parcours de soins en santé mentale fluide et accessible sans restriction**, en s'appuyant sur les complémentarités entre les structures partenaires et les coopérations utiles (AP-HP, unités d'hospitalisation inter-sectorielles, secteur médico-social, Ville, Associations et familles...). **Ils préfigurent d'ores et déjà, dans le**

<sup>1</sup> CH Sainte-Anne, EPS Maison Blanche, GPS Perray-Vaucluse, Association Santé Mentale 13e arrondissement de Paris, Hôpitaux Saint-Maurice

<sup>2</sup> Chaque établissement, à l'échelle de la CHT ou de la Direction commune, dispose de sa pleine et entière autonomie financière et juridique.

**domaine de la psychiatrie adulte et infanto-juvénile, l'effort de gradation des soins et de décloisonnement qu'ambitionne le gouvernement dans le cadre des GHT.**

Sur le plan de la gouvernance enfin, la CHT se positionne également comme précurseur des modalités d'organisations prescrites dans l'avant-projet de loi en ayant installé la totalité de ses **instances communes** (Commission de Communauté, CME, CSIRMT, CTE).

Par ailleurs, les établissements fondateurs de la CHT (CH Sainte-Anne, EPS Maison Blanche, GPS Perray Vaucluse) ont signé une convention de **Direction commune**<sup>2</sup> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'organigramme prévoit, outre des départements fonctionnels transversaux :

- la création d'un **Pôle des parcours de soins** (Politique médicale, recherche, relations internationales ; politique médico-sociale en lien avec les partenaires du champ social) répondant à l'ensemble des dimensions de la prise en charge en santé mentale ;
- une **gouvernance médico-administrative** affirmée, se matérialisant notamment par un département « Santé publique, prospective et système d'information » et par une « Direction de la qualité et de la gestion des risques ».

**Contact presse** : Florence PATENOTTE, Directrice de la communication CHT pour la Psychiatrie parisienne - 01 45 65 72 99/06 71 35 25 04 [f.patenotte@ch-sainte-anne.fr](mailto:f.patenotte@ch-sainte-anne.fr)

<sup>1</sup> CH Sainte-Anne, EPS Maison Blanche, GPS Perray-Vaucluse, Association Santé Mentale 13e arrondissement de Paris, Hôpitaux Saint-Maurice

<sup>2</sup> Chaque établissement, à l'échelle de la CHT ou de la Direction commune, dispose de sa pleine et entière autonomie financière et juridique.